

Au Conseil Communal de Cossonay

Cossonay, le 27 mai 2019

Préavis No 03/2019 relatif à la modification des statuts de l'ASiCoPe

Rapport de la commission

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

La commission nommée lors du conseil communal du 24 avril 2019 s'est réunie à deux reprises : une première fois le 20 mai 2019, en présence de Mme Valérie Induni, municipale, qui nous a fourni toutes les informations nécessaires ; une deuxième fois le 27 mai pour finaliser le rapport.

Nous avons déjà siégé en novembre 2018 en tant que commission consultative pour rapporter à la Municipalité sur cette modification des statuts de l'ASiCoPe.

Nous avons alors constaté que les articles modifiés ne portaient pas à discussion puisqu'ils découlent logiquement de la réorganisation des établissements scolaires de notre région. En effet, dès août 2019, l'ASiCoPe ne gèrera plus qu'un établissement secondaire I.

Les statuts de l'ASiCoPe ont aussi été modifiés avec la volonté de faire un parallélisme avec ceux de l'association de la piscine des Chavannes (ASPIC), statuts que le conseil communal de Cossonay a adoptés dans sa séance du 26 juin 2017.

Dans chaque commune de l'ASiCoPe, les nouveaux statuts ont été étudiés par une commission consultative chargée de rapporter à chaque Municipalité. Le comité directeur a examiné toutes les propositions d'amendements et les remarques faites, et ensuite le conseil de l'ASiCoPe a accepté les statuts ainsi modifiés à la quasi-unanimité.

Notons que les communes membres de l'ASiCoPe ne sont pas énumérées dans les statuts, mais figureront sur une liste annexée, par souci de simplification, ce qui n'obligera pas à repasser devant les différents conseils communaux en cas de nouvelle adhésion ou de départ.

L'ASiCoPe actuelle est formée de 13 communes : La Chaux, Cossonay, Daillens, Dizy, Gollion, Grancy, Lussery-Villars, Mex, Penthalaz, Penthaz, Senarclens, Vufflens-la-Ville et Vullierens. Dès fin juin 2019, Vullierens n'en fera plus partie.

Dès la rentrée d'août 2019, les élèves (du secondaire I) des communes de Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, L'Isle, Mauraz et Mont-la-Ville seront enclassés à Cossonay. Ces communes qui ne font pas encore partie de l'ASiCoPe, devront adopter les nouveaux statuts. En attendant, un contrat de droit administratif, qui entre en vigueur le 1^{er} août 2019, règle la participation financière de chacune des nouvelles communes.

Remarque : Les 17 communes qui formeront la nouvelle ASiCoPe sont les mêmes que celles qui sont réunies dans l'ASPIC.

La commission s'est posé la question de la capacité d'accueil du complexe scolaire secondaire du PAM dans l'avenir. Les 44 classes existantes permettent d'accueillir 880 élèves. Selon des projections d'une étude Microgis réalisée en 2015, le PAM devrait compter sur environ 700 élèves en 2030. Les infrastructures actuelles sont donc amplement suffisantes

Pour rappel, le présent préavis ne peut pas faire l'objet d'un amendement.

Conclusion

La commission unanime propose au Conseil Communal d'approuver les conclusions du préavis municipal No 03/2019 telles que présentées.

Pour la commission :

Guy de La Harpe

..... *G. de la Harpe*

Eddy Morel

..... *E. Morel*

Barbara Diserens, rapportrice

..... *B. Diserens*